



## COMPLEXE SPORTIF (SALLES G. CARPENTIER ET B. MARQUANT - STADE P. MONNIAUX)

### RÈGLEMENT

Il est rappelé aux Dirigeants et Responsables des écoles et des Associations sportives chargés des entraînements à la Salle Municipale de Sports, qu'ils doivent aider le responsable de la salle à assurer la Police Générale et le respect du règlement.

Chaque Président a reçu des badges de déverrouillage des portes. Les horaires autorisés aux membres actifs des associations sont définis avec lui. Tout souhait de modification devra faire l'objet d'une demande écrite du président huit jours minimum avant l'accès modifié. Chaque détenteur d'un badge s'engage à fermer la salle.

Ils doivent aussi :

- 1) Respecter la propreté des locaux mis à leur disposition.
- 2) Laisser libre les Issues de Secours
- 3) Interdire le port des chaussures de ville à l'intérieur de la salle.
- 4) Exiger le port de chaussures de sports n'ayant pas servi à l'extérieur pour toute activité dans la salle.
- 5) Interdire de pénétrer dans la chaufferie, de modifier le thermostat d'ambiance, le mitigeur et l'éclairage. Interdire l'ouverture et la fermeture des volets d'aération.  
Le responsable de la salle est seul habilité à effectuer ces manœuvres.  
L'accès aux locaux électriques est **strictement interdit** (si toutefois ces locaux étaient accessibles, le signaler en Mairie)
- 6) Interdire de fumer dans la salle et les locaux annexes.
- 7) Ranger le matériel utilisé à l'intérieur du local réservé à cet effet.
- 8) Respecter avec précision **le planning**, afin de ne pas gêner les autres ASSOCIATIONS.

De plus :

- 9) Aucun usage individuel ne sera autorisé, sauf cas exceptionnel et seulement après accord de la Mairie.
- 10) L'accès de la salle est rigoureusement interdit aux cyclos motorisés ou non. Un parking est prévu à cet effet.
- 11) L'accès de la salle et de ses annexes est autorisé aux membres des Associations sportives ou aux écoliers, à la condition expresse qu'ils soient accompagnés d'un responsable de l'association ou d'un enseignant.  
En cas d'absence de ceux-ci, le responsable de la salle jugera des mesures à prendre.

- 12) Il est interdit de nettoyer ses chaussures dans les douches.
- 13) Il est conseillé d'utiliser le plateau sportif situé à l'extérieur de la salle quand le temps le permet.
- 14) Le public aura accès à la salle, uniquement par le côté gradins.
- 15) Avant chaque rencontre, le responsable municipal invite les membres de l'équipe visiteuse à prendre connaissance du règlement de la salle municipale de sports.
- 16) Si une association sportive ou une école désire obtenir la salle en dehors du planning pour un match avec une équipe visiteuse, une demande devra être faite au moins 15 jours à l'avance à Madame le Maire.
- 17) Chaque association devra mobiliser sa responsabilité civile pour toutes dégradations constatées ou s'acquittera financièrement de la remise en état.  
De plus, en cas de dégradation volontaire, la commune poursuivra en justice, le ou les auteurs.

La commune ne peut être tenue pour responsable en cas de vol d'objets personnels.

Cette salle appartient à tous. Elle représente un capital important que nous devons protéger ensemble pour la transmettre en bon état aux générations suivantes.

Annuellement, la salle des sports sera fermée en juillet (Centre de loisirs), en août et la dernière semaine de décembre.